



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

12 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Bernard SCHEUER, Maire.

Etaient présents : Mmes GAULTIER, GUIRAL, HIBERT, LAYRAC, MANDOCE, PRIVAT, TIERRET ; Mrs AUGUY, DELAGNES, GIRARDIN, HORVILLE, POUJOL, SCHEUER, SOLLADIE, VALETTE,

Procurations : NEANT

Secrétaire de Séance : Amélie LAYRAC

1) Mise en place de la dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible. Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads). Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **Se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **Saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ **Et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires) :**
 - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune :**
 - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais de mairie.infos@saint-come-olt.fr et sur le site internet de la commune <https://www.saint-come-olt.com>

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants,

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

DECIDE de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

2) Attributions des lots aux entreprises pour la rénovation des WC de la Salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de rénovations des WC de la salle des fêtes doivent être réalisés. L'architecte a estimé les travaux à 41 000 € HT. À la suite de la consultation de 3 entreprises par lot et à l'analyse des offres il est proposé d'attribuer les lots aux entreprises et aux montants suivants :

	Entreprises	Offre
Plâtrerie	SARL SANHES	10 407.82 €
Chappe/Faïence	SARL SANHES	7 019.04 €
Menuiserie	CHARRIE THIERRY	7 327.00 €
Electricité	A ELEC	2 938.00 €
Plomberie/VMC	FAVIER	12 967.64 €
TOTAL		40 659.50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'attribuer les lots aux entreprises et aux montants indiqués ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les devis des entreprises et toutes les pièces à intervenir dans ce dossier,

3) Approbation travaux et plan de financement Travaux pour l'accueil de l'Office du Tourisme Tour du Château – ANNULE ET REMPLACE la délibération 202406 du 16/01/2024

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'ensemble des travaux de restauration du Château (médiathèque, 3^{ème} étage, et accueil de la mairie). La Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère dispose de la compétence « Tourisme » et verse une contribution de 10 000€ sur les projets dont elle en a la compétence, Monsieur le Maire propose de solliciter la participation de la CCCLT.

Ainsi le coût des travaux a été acté pour un montant de 97 500 € HT et la Maitrise d'œuvre pour un montant de 15 307.50 €. Le coût total serait donc de 112 807.50 € HT conformément à la délibération n° 202406.

Monsieur le Maire propose le financement suivant :

FINANCEURS	Taux	Montant
Etat	35.50 %	40 046.66 €
Département	35.50 %	40 046.66 €
CCCLT (Plafond)	8.86 %	10 000.00 €
Autofinancement	20.14 %	22 714.17 €
Total	100%	112 807.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

- De réaliser les travaux pour l'accueil de l'Office du tourisme dans la tour du Château,
- Approuve le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4) Radiation des cadres de Mme Tatiana BORIE

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que Tatiana BORIE a été placée en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} Décembre 2023 pour une durée de 5 ans. Madame Tatiana BORIE nous a fait part qu'elle vient de trouver un poste d'agent de remplacement (petite enfance) sur l'ensemble des crèches et micro-crèches du territoire à la CCCLT à temps complet. Mme Tatiana BORIE a demandé sa mutation à la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère. Ainsi Mme Tatiana BORIE réintègre la Commune de St Côme le 16 juin 2024 et est mutée le même jour. Mme Tatiana BORIE étant mutée à la CCCLT, il convient de la radier des effectifs et des cadres de la Collectivité d'appartenance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte à l'unanimité :

- De Radier des cadres Mme Tatiana BORIE de la Commune,
- Accepte la mutation de cet agent à la CC Comtal Lot et Truyère,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier de ressources Humaines.

5) Modification du tableau des effectifs à compter du 17 juin 2024 – Annule et remplace la délibération n°202409 du 16 janvier 2024

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 31-01-2023,

Considérant la création le 29-11-2022 d'un poste d'adjoint technique stagiaire à temps non complet 26h,

Considérant la création le 14-11-2023 d'un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet 28h15,

Vu la radiation des cadres de Mme Tatiana BORIE pour mutation à la CC Comtal Lot et Truyère,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs.

Il précise qu'actuellement il est se décompose de la sorte :

	Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée de travail
Filière administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	35H
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35H
Filière technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	35H
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	32H28
	Adjoint Technique (Amandine Théron)	C	1	28h15

A compter du 17 juin 2024 le tableau des effectifs sera :

	Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée de travail
Filière administrative	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	35H
	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35H
	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	C	1	35H
Filière technique	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	3	35H
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35h
	Adjoint Technique (Amandine Théron)	C	1	28h15

Ouï cet **exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à la majorité :**

- Adopte le tableau des effectifs présentés ci-dessus à la date du 17 juin 2024

6) Mise à jour des compétences et approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5214-16-I,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère,

Considérant que la Communauté de Communes exerce des compétences obligatoires et supplémentaires

Vu la délibération N° 2024-02-26-D018 en date du 26 février 2024 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère approuvant les statuts de la Communauté de Communes et la mise à jour des compétences.

Les statuts de la Communauté de Communes datant de 2019, des évolutions législatives ou des compétences de la Communauté de Communes sont intervenues depuis lors.

Le conseil communautaire a donc approuvé par délibération en séance du 26 février 2024, une réactualisation de ses compétences :

- Modification de la terminologie concernant les compétences optionnelles en les dénommant « compétences supplémentaires »
- Assainissement : intégration dans les compétences obligatoires (avant facultative)
- Tourisme : redéfinition / re délimitation des listes des chemins de randonnées ou des circuits communautaires
- Culture : adaptation de la compétence avec notamment l'intégration du volet « réseau de lecture publique/ bibliothèque).
- Santé : intégration de la notion d'« extension » des maisons de santé dans les compétences et liste
- Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron : adjonction
- Valorisation et vulgarisation du patrimoine : adjonction

La délibération doit être approuvée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales. Aussi le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de la Commune (le 17 mai 2024), pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- PREND ACTE de la mise à jour des compétences de la Communauté de communes,
- APPROUVE le projet de statuts conformément au projet joint en annexe,
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère.
- AUTORISE M le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet.

7) Questions diverses

Sonilhac :

Les travaux de changement de conduites d'eau pour supprimer la CVM ont commencé. Ils se termineront fin juillet. Les agents profitent de ces travaux pour changer tous les compteurs d'eau en les remplaçant par des neufs.

Guzoutou :

Les chambres des vannes du bassin sont reconstruites. La résine sera réalisée au mois d'Octobre.

Travaux de l'église :

L'étude de la structure, du parvis (sculptures, vierge, statuaire...) est en cours. Il est constaté que la vierge se fend en deux et que pour remettre St Michel au-dessus de la rosasse cela risque d'être compliqué. Le retour de l'étude devrait arriver dans l'été.

Résidence de Brugière :

Les travaux initialement prévus seront reportés en 2025. En effet, lors de la réunion pour préparer le cahier des charges pour la consultation des entreprises, les élus se sont rendu compte que ce quartier était encore en téléphonie et électricité en aérien et en fils nus notamment pour l'électricité. Une étude et une prise en charge de cet enfouissement a été demandé au SIEDA afin d'une part de sécurisé ce quartier et d'enterrer les réseaux secs.

De plus le réseau de l'eau et de l'assainissement sera à reprendre ainsi que le changement des compteurs d'eau sur l'ensemble du quartier.

De ce fait une nouvelle étude sera réalisée. Amélie Layrac souhaite que sur l'étude de ce projet l'intégration de zone verte soit étudiée afin de ne pas refaire que du goudron.

Transfert de la compétence de l'eau potable et des eaux pluviales à la CCCLT au 01-01-2026 :

Les premières analyses du transfert ont été rendu à la commission de la CCCLT. Il est constaté que le prix de l'eau de la commune de St Côme est bien inférieur au prix de l'eau de la commune d'Espalion et quasiment identique aux prix de l'eau dans les autres communes de la CCCLT.

L'étude complète sera terminée dans l'été.

Ecole :

Le CAUE propose de refaire la cour de l'école. Un travail de 4 ½ journée avec les enfants permettront de recenser leurs besoins. Ensuite il faudra prendre l'attache d'un paysagiste pour qu'il chiffre le coût d'investissement de ce projet.

Cécile Guiral propose de l'idée de donner un nom à l'école publique de St Côme. Elle propose que la commission se réunisse rapidement pour voir les modalités à mettre en place pour proposer un, nom d'école et parler également de l'ensemble des dossiers liés à l'école dont le forfait communal.

Elle informe l'assemblée que la Directrice Aurore Martial reprendra ces fonctions à la rentrée 2024/2025 et que l'effectif prévisionnel à ce jour sera de 43 enfants contre 47 aujourd'hui.

La séance est levée à 22h20

Madame GAULTIER	Madame GUIRAL	Madame HIBERT
Madame LAYRAC	Madame MANDOCE	Madame PRIVAT
Madame TIERRET	Monsieur AUGUY	Monsieur DELAGNES

Monsieur GIRARDIN	Monsieur HORVILLE	Monsieur POUJOL
Monsieur SCHEUER	Monsieur SOLLADIE	Monsieur VALETTE